

VILLE de BAGNERES-de-BIGORREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du : **15 FEVRIER 2016**

Le 15 février 2016, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 février 2016.

Nombre de membres en exercice : **29.**

22 PRÉSENTS : M. SEMPASTOUS Jean-Bernard, Maire, Président, MM. ABADIE, ARNAUNÉ, Mmes DARRIEUTORT, BAQUÉ-HAUNOLD, M. CAZABAT, Adjoints au Maire, Mme DESPIAU, M ROUSSE, Mme GALLET, M LAFFAILLE, Mme BRUNSWIG, M LAVIGNE, Mmes VICIANA, MARCOU, ABADIE, MM. EYSSALET, DUPUY, Mmes VAQUIÉ, LE MOAL, MM. TOUJAS, PUJO, Mme DAUDIER, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSÉS : Mmes DUSSERT-PEYDABAY, LAFFORGUE, MM BARTHE, DABAT, Mme MOUREY, MM DELPECH, CASSOU.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme DUSSERT-PEYDABAY à Mme DARRIEUTORT

Mme MOUREY à Mme GALLET

Mme LAFFORGUE à Mme BAQUE-HAUNOLD

M DELPECH à M. SEMPASTOUS

M BARTHE à M CAZABAT

M CASSOU à M ABADIE

M DABAT à M ROUSSE

**1/ DEMANDE DE SUBVENTIONS - AMÉNAGEMENT DE LA GARE –
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**2/ EMPRUNT DU SIVU DU TOURMALET AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE
POUR LE FINANCEMENT DES GAZEX -
CAUTION DE LA VILLE DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE**

**3/ PRESTATION EN IMAGERIE MÉDICALE –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE CENTRE HOSPITALIER DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE**

4/ DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPLÉMENT

**5/ ALIMENTATION ÉLECTRIQUE –
IMPLANTATION DU POSTE DE TRANSFORMATION N°20 ARTIGUES
- TYPE PSSB**

**6/ PROJET URBAIN PARTENARIAL –
OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU QUARTIER
DES VERGÉS**

7/ FORET COMMUNALE :Coupe affouagère (HETRE ET SAPIN)

**8/ CONTRAT DE FOURNITURE D'ACHEMINEMENT DE GAZ
ET SERVICES ASSOCIÉS**

9/ MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE

**10/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

1/ AMENAGEMENT de la GARE DEMANDE DE SUBVENTIONS MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Commune de Bagnères de Bigorre a décidé de procéder au réaménagement de la gare en vue de l'implantation d'un groupement médical pour un coût total de 224 160 € HT.

Si elle a déjà obtenu une aide financière de l'Etat pour un montant de 60 % du coût total HT, il vous est proposé :

- de solliciter l'Union Européenne au titre du Leader à hauteur de 10 % du coût total HT de l'opération, soit 22 416 €.
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Délibération : Le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et 2 Contre (M PUJO et Mme DAUDIER), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de solliciter l'Union Européenne au titre du Leader à hauteur de 10 % du coût total HT de l'opération, soit 22 416 €,
- d'arrêter le plan de financement annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Aménagement de la gare en vue de l'implantation d'un groupement médical	224 160	Etat – DETR (60 %)	134 496
		Union Européenne (Leader) (10 %)	22 416
		Autofinancement (30 %)	67 248
TOTAL	224 160	TOTAL	224 160

2/ EMPRUNT DU SIVU DU TOURMALET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DES GAZEX CAUTION DE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE

Le SIVU de la Station du Tourmalet a sollicité le Crédit Agricole pour le financement des Gazex sur le domaine skiable à hauteur de 500 000 € dont les caractéristiques sont jointes à la présente délibération.

Aussi, le Crédit Agricole demande le cautionnement solidaire de la Ville de Bagnères de Bigorre dans les termes suivants :

« La Ville de Bagnères de Bigorre déclare par les présentes se porter caution solidaire et indivisible pour le remboursement ou le paiement de toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues par le SIVU de la Station du Tourmalet à la Banque au titre de la Convention de Prêt de EUR 500 000 (CO8815) signée en date du 04/11/2015 entre le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne (prêteur), Crédit Agricole CIB (domiciliataire des flux) et le SIVU de la Station du Tourmalet, à concurrence de 50% du Concours (soit EUR 250 000), à majorer de tous intérêts, indemnité de réemploi, commissions, frais et accessoires suivant les taux et conditions actuels et ultérieurs applicables au Concours. »

Après avis favorable de la commission des finances du 3 février 2016, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue d'accorder ce cautionnement.

Délibération : Le Conseil Municipal, Par **27 voix Pour** et **2 Abstentions** (M PUJO et Mme DAUDIER), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de se porter caution solidaire et indivisible pour le remboursement ou le paiement de toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues par le SIVU de la Station du Tourmalet à la Banque au titre de la Convention de Prêt de EUR 500 000 (CO8815) signée en date du 04/11/2015 entre le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne (prêteur), Crédit Agricole CIB (domiciliataire des flux) et le SIVU de la Station du Tourmalet, à concurrence de 50% du Concours (soit EUR 250 000), à majorer de tous intérêts, indemnité de réemploi, commissions, frais et accessoires suivant les taux et conditions actuels et ultérieurs applicables au Concours. »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

3/ PRESTATIONS EN IMAGERIE MEDICALE : **Convention de partenariat avec le centre hospitalier de Bagnères-de-Bigorre**

Une convention de partenariat avait été signée le 15 octobre 2007 entre la Ville et le centre hospitalier de Bagnères-de-Bigorre, prévoyant la mise à disposition par ce dernier d'une personne compétente en radioprotection au cabinet médical de la Mongie.

Afin de régulariser cette mise à disposition d'une demi-journée par an, à partir de l'année 2015, il convient de prendre une nouvelle convention de partenariat que vous trouverez en annexe de la présente délibération.

Nous vous proposons donc :

- 1/ de valider le projet de convention proposé ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- 1/ de valider le projet de convention proposé ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention.

4/ DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPLÉMENT

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer aux maires certaines attributions supplémentaires.

Par délibérations du 9 avril 2014 et du 10 mars 2015, un certain nombre de délégations ont été décidées, notamment la délivrance des concessions dans les cimetières.

Dans un souci de cohérence, il vous est proposé de compléter ces délégations comme suit :

- Le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de déléguer les pouvoirs ou attributions ci-dessus indiqués.

5/ ALIMENTATION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ – RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION DU POSTE DE TRANSFORMATION N°20 « ARTIGUES » TYPE PSSB

Dans le cadre de la distribution publique d'électricité du quartier « Artigues » situé sur la commune de Campan, E.R.D.F. a implanté un poste de transformation N° 20 Type PSSB sur la parcelle cadastrée A 277 propriété de la commune de Bagnères-de-Bigorre.

- Le poste occupe une surface de 4,63 m² sur la parcelle A 277 sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité conformément au plan ci -annexé.

- La commune a signé une convention de servitude concédant à E.R.D.F. à titre de servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité, les droit suivants « Occupation, Droit de Passage, Droit d'Accès » tels qu'ils sont inscrits dans la convention ci-jointe en annexe.

Il est proposé :

- de confirmer les droits d'occupation, passage, et droit d'accès, donnés à ErDF par la signature de la convention en septembre 2012, sur la parcelle A 277 située sur la commune de Campan.
- de mandater l'étude des Maîtres LOUSTALET, CASTAY et LATOUR, notaires associés à PAU pour établir en la forme authentique en vue de sa publication, la convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation.

Les frais d'établissement de l'acte de servitude sont à la charge d'Electricité de France.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de confirmer les droits d'occupation, passage, et droit d'accès, donnés à ErDF par la signature de la convention en septembre 2012, sur la parcelle A 277 située sur la commune de Campan.
- de mandater l'étude des Maîtres LOUSTALET, CASTAY et LATOUR, notaires associés à PAU pour établir en la forme authentique en vue de sa publication, la convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation. Les frais d'établissement de l'acte de servitude sont à la charge d'Electricité de France.

6/ PROJET URBAIN PARTENARIAL

Indivision GOUBERT-GAEBELLE /Commune de Bagnères-de-Bigorre quartier des Vergès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finance rectificative pour 2010, n°2010-1658 du 29 décembre 2010, et notamment l'article 28 sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

Vu le projet de conventions de Projet Urbain Partenarial ;

L'indivision GOUBERT – GAEBELE envisage la division de sa propriété foncière composée des parcelles AL 425 et H 135 en quatre lots et la construction d'une maison d'habitation sur chaque lot, située dans le quartier des Verges à Bagnères-de-Bigorre.

Cet aménagement nécessite le renforcement des équipements publics. A la demande de l'Indivision, un chiffrage estimatif des travaux a été réalisé, il s'élève à 100 000 € TTC.

Le secteur du quartier des Verges, situé en zone UB du PLU, offre la possibilité d'une densification de population qui correspond aux orientations du PADD, le projet de la réalisation d'un lotissement de 4 lots dans ce quartier contribue à cet objectif.

L'ensemble de ces équipements, bien qu'améliorant la qualité du quartier des Verges, est réalisé dans l'intérêt principal du projet.

Afin que l'indivision participe au financement de ces travaux d'équipement public, il est proposé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial entre l'indivision GOUBERT-GAEBELLE et la commune de Bagnères-de-Bigorre sur la base des éléments figurant ci-après :

- Le périmètre d'application de la convention est délimité par le plan joint en annexe de la convention.
- Le coût total estimé des travaux : 100 000 € TTC, la part mise à la charge de l'indivision s'élève à 90 % du montant des travaux, les 10 % restant sont à la charge de la collectivité.
- Le projet de convention de Projet Urbain Partenarial est joint en annexe.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la réalisation du projet d'aménagement suivant les termes de la convention jointe en annexe.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et 2 Abstentions (M DUPUY et Mme VAQUIE), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la réalisation du projet d'aménagement suivant les termes de la convention jointe en annexe.

7/ FORET COMMUNALE : COUPE AFFOUAGERE (HETRE & SAPIN)

Nous vous rappelons que l'attribution des coupes affouagères est uniquement réservée aux résidents des hameaux de Lesponne et Soulagnets ; le partage et la distribution des lots s'effectuent sous la responsabilité de trois garants qui sont pour cette année, Messieurs :

- SOUCAZE Christophe, demeurant à Lesponne,
- BRUNE Jean-Claude demeurant à Lesponne,
- DUSSERT Dominique demeurant à Lesponne.

Par lettre en date du 3 décembre 2015, les services de l'O.N.F. nous adressent le relevé de martelage relatif aux coupes n° 15Z02590DE et 15Z02540DE, avec la liste des bénéficiaires afin d'établir le rôle pour la perception des taxes qui sont fixées comme suit par lot, et en fonction des essences :

- Hêtre 10.00 € par lot,
- Sapin 16.00 € par lot.

La situation et la délivrance de ces coupes, en bloc et sur pied, qui correspondent respectivement aux sommes de 2 959,00 € et 372,00 €, s'effectueront pour le hêtre et le sapin de la façon suivante :

Parcelles 31 et 44 au Canton de Bagnères d'une contenance de 4,23 ha et
Parcelle 65a au Canton d'Esquiou d'une contenance de 0,50 ha.

Les délais d'exploitation seront conformes à la date fixée ci-après :

Les lots d'affouage devront être exploités et enlevés pour le **30 Décembre 2017**, à défaut, les affouagistes seront considérés les avoir abandonnés, la vente sera poursuivie au profit de la Commune.

En conséquence, au nom des Commissions compétentes, nous vous proposons :

1) de décider de la délivrance des coupes affouagères n° 15Z02590DE et n° 15Z02540DE, en bloc et sur pied, correspondant respectivement aux sommes de 2 959,00 € et 372,00 € et qui s'effectuera pour le hêtre et le sapin de la façon suivante :

Parcelles 31 et 44 au Canton de Bagnères d'une contenance de 4,23 ha et
Parcelle 65a au Canton d'Esquiou d'une contenance de 0,50 ha.

2) d'accepter la liste des affouagistes telle qu'elle nous est proposée tout en sachant que le partage s'effectuera sous la responsabilité de trois garants qui sont Messieurs :

- SOUCAZE Christophe demeurant à Lesponne,
- BRUNE Jean-Claude demeurant à Lesponne,
- DUSSERT Dominique demeurant à Lesponne.

3) d'arrêter le montant des taxes d'affouages par lot et en fonction des essences :

- Hêtre 10,00 € par lot,
- Sapin 16,00 € par lot,

4) de fixer les délais d'exploitation au **30 Décembre 2017**, à défaut les affouagistes seront considérés les avoir abandonnés, la vente sera alors poursuivie au profit de la Commune.

5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1) de décider de la délivrance des coupes affouagères n° 15Z02590DE et n° 15Z02540DE, en bloc et sur pied, correspondant respectivement aux sommes de 2 959,00 € et 372,00 € et qui s'effectuera pour le hêtre et le sapin de la façon suivante :

Parcelles 31 et 44 au Canton de Bagnères d'une contenance de 4,23 ha et
Parcelle 65a au Canton d'Esquiou d'une contenance de 0,50 ha.

2) d'accepter la liste des affouagistes telle qu'elle nous est proposée tout en sachant que le partage s'effectuera sous la responsabilité de trois garants qui sont Messieurs :

- SOUCAZE Christophe demeurant à Lesponne,
- BRUNE Jean-Claude demeurant à Lesponne,
- DUSSERT Dominique demeurant à Lesponne.

3) d'arrêter le montant des taxes d'affouages par lot et en fonction des essences :

- Hêtre 10,00 € par lot,
- Sapin 16,00 € par lot,

4) de fixer les délais d'exploitation au **30 Décembre 2017**, à défaut les affouagistes seront considérés les avoir abandonnés, la vente sera alors poursuivie au profit de la Commune.

5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

8/ CONTRAT DE FOURNITURE D'ACHEMINEMENT DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES

Nous avons engagé une convention avec l' Ugap en 2014 pour effectuer un appel d'offres sur nos points de livraison Gaz. Suite à celle-ci, nous avons conclu un marché avec GDF-SUEZ. Ce marché prendra fin le 30/09/2016.

L'UGAP propose d'établir une nouvelle convention pour renouveler ce marché à partir du 01/10/2016 pour une durée de 3 ans.

Plutôt que de lancer un appel d'offres à l'échelon de la Commune avec les contraintes juridiques importantes inhérentes à ce type de marché, nous vous proposons :

- 1/ de passer une convention avec l' UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement de cet accord cadre.
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, adopte les conclusions du Rapporteur et décide :

- 1/ de passer une convention avec l' UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement de cet accord cadre.
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

9/ Motion concernant la fermeture envisagée de deux postes pour la rentrée 2016-2017

Le Conseil Municipal de la Ville de Bagnères-de-Bigorre, réuni en sa séance du 15 février 2016

Considérant que la situation des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Bagnères-de-Bigorre suscite une très grande inquiétude dans la communauté éducative,

Considérant en effet que la fermeture envisagée d'un poste, voire deux, pour la rentrée prochaine :

- serait particulièrement préjudiciable pour la qualité des enseignements dispensés aujourd'hui par les écoles de la commune,
- aurait des conséquences sur l'organisation d'un certain nombre de services assurant aux enfants un cadre pédagogique serein, efficace, rassurant et épanouissant,
- menacerait des emplois municipaux rattachés aux écoles,
- serait dommageable pour le projet d'école bilingue à l'école Jules Ferry,

Considérant aussi :

- la qualité des locaux actuels qui permettent un enseignement de qualité et une organisation parfaitement égalitaire,
- les remaniements déjà effectués sur les trois dernières années, qui ont conduit à la fermeture de l'école maternelle Grasset, et celle de l'école primaire des Palomières, et ce, l'an dernier,
- la stabilisation du nombre d'enfants scolarisés par rapport à l'an passé,

Demande à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale dans les Hautes-Pyrénées, de bien vouloir procéder à un réexamen de la situation au regard des revendications de la communauté éducative et des parents d'élèves, dont nous soutenons la démarche, et ce, afin de mieux prendre en compte les réalités sociales du terrain, et pérenniser les dispositions mises en œuvre pour la rentrée 2015-2016, pour l'année scolaire 2016-2017.

DATE D'AFFICHAGE : 19 Février 2016